



DÉCISION n° 2024/06/0232

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances

Objet : Régie de recettes festivités extension des produits encaissés.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU le décret n° 2022-165 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant. Diverses dispositions relatives aux comptables publics.

VU la délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies.

VU la décision n° 2011/04/110 en date du 14 avril 2011 relative à la création de la régie de recettes droits d'entrées festivités.

VU la décision n° 2012/06/231 en date du 27 juin 2012 relative à l'annulation de deux modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes.

VU la décision n° 2019/07/269 en date du 12 juillet 2019 relative à la modification du libellé de la régie de recettes pour la dénommer « festivités » et extension des produits encaissés.

VU la décision n° 2020/02/43 en date du 19 février 2020 relative à l'extension des produits encaissés.

VU la décision n° 2023/02/43 en date du 13 février 2020 relative à l'extension des produits encaissés.

VU la décision n° 2023/05/190 en date du 25 mai 2023 relative à l'extension des produits encaissés.

VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2024.

CONSIDÉRANT la vente de tee-shirts durant la fête votive.

DÉCIDE

Article 1 : La régie encaisse déjà les produits suivants :

- Les droits d'entrées des spectacles tauromachiques et taurins.
- Les droits pour les annonces arènes
- La vente d'affiche en lien avec les spectacles taurins
- Les produits des spectacles payants dans le cadre des festivités de la commune

- Encaissement du prix des repas lors de manifestations en lien avec les festivités camarguaise, tauromachiques et taurines.
- Encaissement des frais de transport en lien avec les festivités camarguaises, tauromachiques et taurines.
- Les dons destinés aux festivités

Auquel il convient d'ajouter :

- La vente de vêtements (tee-shirt, casquette, foulard...) en lien avec les festivités camarguaises, tauromachiques et taurines.

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 seront perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittance manuelle issue du carnet à souche PIRZ.

Article 3 : Les autres termes de la décision n° 2011/01/110 restent inchangés.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable assignataire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 28 JUIN 2024

Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.. 28 JUIN 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier